

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026-68-CT

Le Maire de la commune de Barfleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la randonnée pédestre Mad Jacques organisé par Monsieur Justin DUPONT qui doit se dérouler du samedi 26 septembre 2026 au dimanche 27 septembre 2026 sur le terrain communal du Crako en bordure du port,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : une zone de bivouac sera réservée aux randonneurs et aux organisateurs, Rue du 24 juin 1944.

Article 2 : La circulation sera interdite, Rue Julie Postel (partie Nord) et Rue du 24 juin 1944 à partir du samedi 26 septembre 2026 à 08 heures jusqu'au dimanche 27 septembre 2026 à 18 heures, sauf pour les résidents, les pêcheurs, les organisateurs et les véhicules de secours.

Article 3 : Le stationnement sera interdit, Rue Julie Postel (partie Nord) et Rue du 24 juin 1944 à partir du samedi 26 septembre 2026 à 08 heures jusqu'au dimanche 27 septembre 2026 à 18 heures, sauf pour les résidents, les pêcheurs, les organisateurs et les véhicules de secours.

Article 2 – Les prescriptions suivantes devront être respectées par les organisateurs :

- Les emplacements occupés seront remis en état
- Aucune atteinte ne devra être portée aux infrastructures communales et portuaires

Article 3 – La gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue, le maire de Barfleur et ses Adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 24 septembre 2026

Le Maire
Christiane TINCELIN

